

GUIDE PRATIQUE  
À DESTINATION  
DES AVOCATS  
ET DES MAGISTRATS

# QUE FAIRE FACE À L'INCIDENT D'AUDIENCE ?



AVOCATS  
BARREAU  
• PARIS

Le barreau de Paris,  
fidèle à son engagement  
constant en faveur  
du renforcement et  
de l'amélioration des  
relations entre magistrats  
et avocats, a décidé  
de mettre en place  
un nouveau service  
à leur intention.

## INCIDENT D'AUDIENCE

« Incident d'audience » dès à présent  
disponible sur Mon Barreau et Moi !

**B** AVOCATS  
BARREAU  
• PARIS



# *L'incident d'audience*

---

La notion d'incident d'audience fait référence à tout événement ou situation perturbatrice et imprévue survenant au cours de l'audience, ou avant, et qui, par sa gravité et son impact sur la sérénité des débats, est de nature à en perturber le déroulement, voire à le neutraliser.

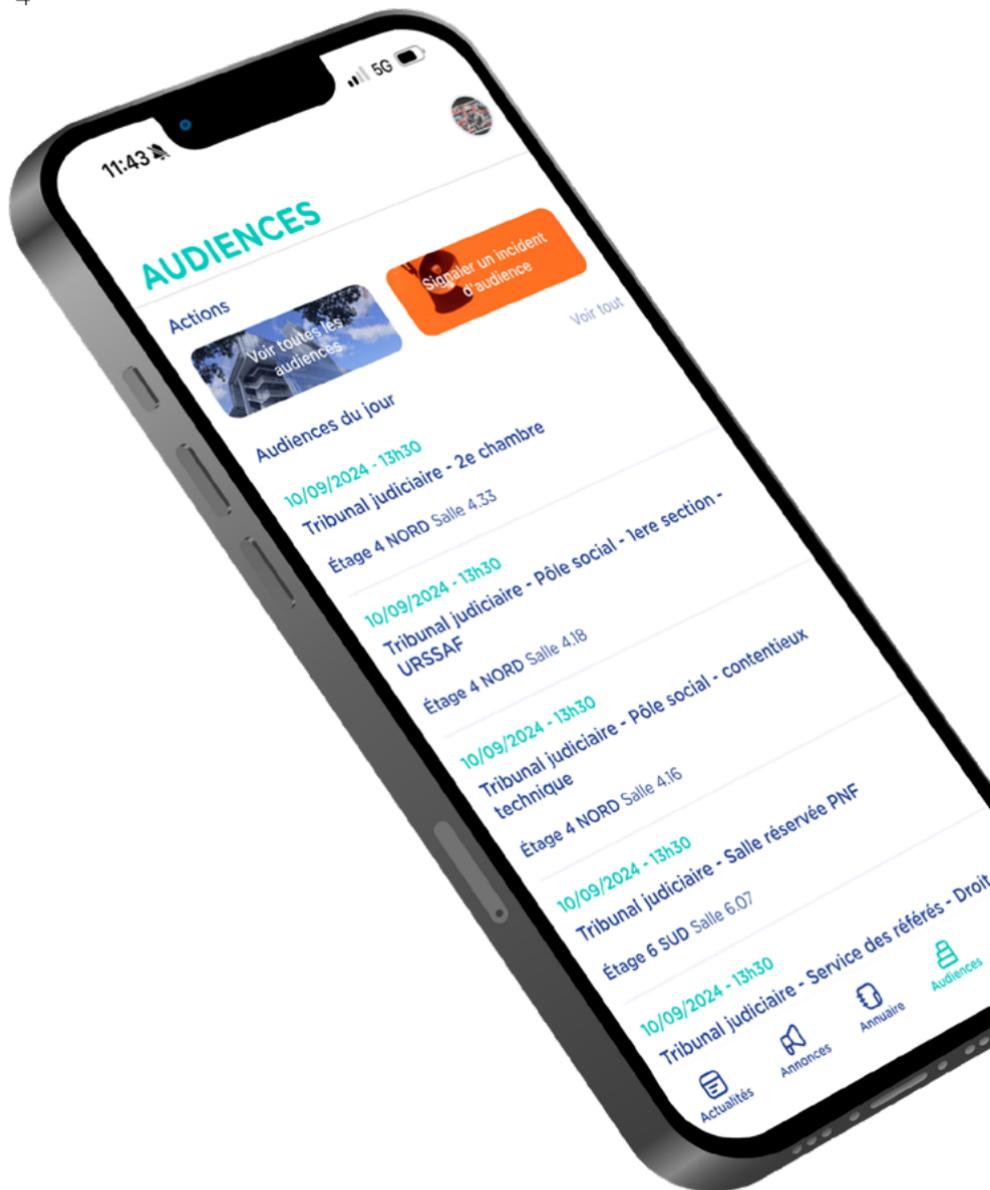
Ces incidents peuvent être variés et inclure des interruptions, des comportements inappropriés ou des situations imprévues.

Comme le précise le Recueil des obligations déontologiques des magistrats : « les incidents d'audience sont gérés dans le respect d'autrui et loyalement ».

Conformément à ce que prévoient les textes, le Président, en tant que détenteur du pouvoir de police de l'audience, dispose de pouvoirs pour gérer ces incidents. Si un tel incident survenait et ne semblait pas pouvoir être réglé sur le champ par le Président, de manière à permettre une reprise des débats de façon apaisée, ce dernier peut alors souhaiter une intervention du bâtonnier ou de son délégué.

Naturellement, l'avocat partie à l'audience peut également solliciter l'intervention de son bâtonnier ou de son délégué.

C'est la raison pour laquelle ce service a été conçu : **mettre à la disposition des avocats et des magistrats un dispositif instituant une procédure claire et pérenne pour traiter systématiquement les incidents d'audience en cours ou très prévisibles.**



# *La mise en place d'un dispositif d'alerte incidents d'audience*

**CE DISPOSITIF REPOSE  
SUR TROIS MODES DE  
SIGNALEMENT ET SUR  
LA PERMANENCE D'UN  
MEMBRE, OU ANCIEN  
MEMBRE, DU CONSEIL  
DE L'ORDRE.**

Etant précisé que ce système ne concerne pas les difficultés que peuvent rencontrer les avocats de permanence garde à vue ou de permanence pénale.

Ceux-ci devront continuer à saisir le service des permanences pénales en cas de problème avec un magistrat ou un policier.



# *Un dispositif comprenant trois modes de signalement pour joindre le permanencier :*

## **Une adresse électronique :**

*incidentaudience@avocatparis.org*

L'auteur du signalement (*avocat ou magistrat*) devra renseigner son nom, téléphone portable, juridiction où a lieu la difficulté, l'heure de l'audience et la nature de la difficulté.

## **Un numéro de téléphone : 01 44 32 49 29**

Il s'agit d'une ligne directe renvoyant vers le MCO/AMCO (*Membre du Conseil de l'Ordre/Ancien Membre du Conseil de l'Ordre*) de permanence pour une assistance immédiate.

**Via l'application "Mon Barreau et Moi" (MBM) exclusivement réservée aux avocats parisiens**, il suffit de remplir le court formulaire accessible via l'onglet "**Incident d'audience**".

Pour toute demande effectuée, vérifiez dans vos spams que vous recevez bien la trace de votre ticket ou demande.

Vous pouvez télécharger dès maintenant “**Mon Barreau et Moi**”. *Pour ceux ayant déjà téléchargé l'application, n'oubliez pas d'effectuer sa mise à jour.*

DISPONIBLE SUR

*Google Play Store*



*App Store*



## *Et ensuite ?*

Le MCO/AMCO de permanence prendra immédiatement attache avec l'auteur du signalement, appréciera la situation ainsi que la manière la plus adéquate de parvenir à une résolution de l'incident.

Son intervention pourra aller d'une simple conversation téléphonique à un déplacement rapide devant la juridiction parisienne concernée, auprès de l'avocat ou du magistrat en demande.

Le permanencier transmettra un rapport d'incident.

S'agissant des contentieux prud'homaux ou relatifs aux affaires familiales, les confrères parisiens pourront être renvoyés vers les procédures ZEN PRUD'HOMMES et ZEN JAF.

